



HUNTINGDON

VILLE-CENTRE DU HAUT-SAINT-LAURENT

MISE À JOUR 2026-05-28

AVIS DE VENTE D'UN IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES (Article 513 LCV)

Avis est par les présentes donné par la soussignée, greffier par intérim de la Ville de Huntingdon, qu'en vertu de la résolution numéro 26-04-07-7292 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et de la résolution numéro 26-04-21-7306 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 avril 2026 et conformément à la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal de la Ville de Huntingdon a ordonné que les immeubles ci-après décrits et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Huntingdon, soient vendus à l'enchère publique pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires et autres créances assimilées à une taxe foncière ainsi que des intérêts et frais dus à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Cette vente se tiendra à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, situé au 23, rue King à Huntingdon, **le jeudi 4 juin 2026 à 11 h.**

CONDITIONS DE LA VENTE

Cet immeuble sera vendu sans aucune garantie légale, notamment de contenance, de qualité du sol et des bâtiments et il est acquis aux risques et périls de l'adjudicataire.

De plus, le propriétaire, dont l'immeuble sera ainsi vendu, pourra en tout temps durant l'année qui suit la date de l'adjudication, racheter l'immeuble vendu. La vente de l'immeuble est donc sujette au droit de retrait d'un (1) an prévu par la Loi sur les cités et villes.

L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix total de son adjudication. Lorsqu'applicables, les taxes (TPS et TVQ) se rajoutent au montant de l'adjudication. À défaut de paiement immédiat, l'officier chargé de la vente annule l'adjudication et remet sans délai l'immeuble en vente.

Lors de cette vente, seuls les paiements comptants par traite bancaire à l'ordre de la Ville de Huntingdon ou par un effet de paiement offrant les mêmes garanties seront acceptés. Il n'est pas permis de payer par carte débit.

Aucune offre ne peut être reçue si celui qui la fait ne déclare pas ses nom, prénom et adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu.

Enfin, l'adjudicataire devra produire les documents suivants:

Personne physique :

- Document avec photographie attestant de son identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie ou passeport);
- Mandat ou procuration, si elle veut enchérir pour une autre personne physique.

Personne morale:

- Copie des statuts d'incorporation;
- Copie de la dernière déclaration annuelle produite auprès du Registraire des entreprises (compagnie provinciale) ou le dernier rapport annuel produit auprès d'Industrie Canada (compagnie fédérale);
- Copie certifiée conforme par le président ou le secrétaire de la personne morale de la résolution indiquant le nom du représentant autorisé à enchérir, pour la personne morale, lors de la vente.

La liste ci-après sera mise à jour régulièrement et sera disponible sur le site Internet de la Ville.

LISTE DÉSIGNANT LES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS

Numéro du Matricule	Adresse de l'immeuble	Numéro de lot (cadastre du Québec)	Propriétaire Inscrit au rôle	Montant réclamé
5194-54-3820	41, rue Wellington	3 230 350	Norman D. Harrigan	6 252.90 \$

* Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalités qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalités seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Donné à Huntingdon ce 28 mai 2026.

(Original signé)

Claudine Beaudin
Greffière par intérim